

Conditions certificat médical

Pratiquants



La réglementation sur le certificat médical est facilitée

Le certificat médical est désormais **valide** pour une durée de **3 ans**.

Le certificat médical vaudra pour la **pratique du sport en général** : pas besoin d'indiquer les sports pratiqués, sauf pour les activités considérées à risques.

Pour participer aux compétitions UFOLEP mentionner l'absence de **contre-indication à la pratique compétitive**.

Une association si elle le souhaite peut exiger à ses licenciés un certificat médical chaque saison.

Cas n°1 : Renouvellement de licence pour les mêmes activités

- Vous n'avez pas à fournir un nouveau certificat médical
- Le licencié devra remplir et garder le questionnaire de santé (**annexe 3**) et cocher sur sa demande de licence la case attestant avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions du formulaire de santé.

Cas n°1 bis : Renouvellement de licence pour des activités différentes de la saison dernière :

- Certificat médical de moins d'un an si votre certificat de la saison dernière indique d'autres activités sportives ou si l'activité nouvelle est considérée à risque.
N'oubliez pas de demander la mention compétition si la nouvelle pratique est compétitive.

Cas n°2 : C'est votre 1^{ère} adhésion à l'UFOLEP

- Certificat médical **obligatoire de moins d'un an** qui doit mentionner « **non contre-indication à la pratique de votre discipline** ».
- Certificat doit mentionner l'**absence de contre-indication à la pratique compétitive** si votre pratique se fera en compétition.
- Utiliser de préférence l'imprimé officiel de l'UFOLEP Nationale ci-joint.